

NUC.OK.OK.2006.1076

Strasbourg, le 4 août 2006

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection n° INS-2006-EDFFSH-0012 du 29/06/2006.
Thème ventilation

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 29 juin 2006 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème «Maintenance et exploitation des systèmes de ventilation ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 juin 2006 portait sur le thème « Maintenance et exploitation des systèmes de ventilation ».

Les inspecteurs ont vérifié l'organisation du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) en terme de maintenance et d'exploitation des circuits de ventilation. Ils ont également examiné l'application des programmes de base de maintenance préventive sur différents systèmes de ventilation. Par ailleurs les inspecteurs ont vérifié l'application du programme d'essais périodiques auquel est soumis le CNPE. L'inspection comprenait une visite des locaux « ventilation » des salles de commandes et du magasin gérant les pièces de rechange.

Lors de cette inspection, deux observations notables ont été formulées aux représentants du CNPE. Elles concernent en particulier le non-respect d'un critère d'essai périodique définissant le débit d'air nominal dans la gaine principale du bâtiment des auxiliaires nucléaires et le dépassement d'une périodicité pour la réalisation du programme de base de maintenance préventive sur un moteur de ventilateur.

Un nombre important de dossiers d'intervention a été contrôlé et jugé satisfaisant. Les inspecteurs restent sur une bonne impression en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance des systèmes de ventilation.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la réalisation de l'essai périodique 3 DVN1 « mesures des débits d'air dans les gaines principales », le critère de débit d'air dans les gaines de ventilation générale du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) n'a pas été respecté. Une fiche d'écart a été ouverte en 2002 et un avis a été demandé à votre service d'ingénierie en 2003. Le CNPE remet en cause les critères à obtenir suite à une modification de la position de certains clapets situés dans les gaines de ventilation. Cette modification résultait de la prise en compte du retour d'expérience de l'accident de Three Miles Island. Néanmoins votre service ingénierie ne s'est toujours pas prononcé sur la demande de modification des critères de débits d'air nominaux dans les gaines principales de ventilation du BAN.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de finaliser cette analyse et de définir les critères de débit d'air à satisfaire pour l'ensemble des gaines principales de la ventilation du BAN.***

La traçabilité de la surveillance du prestataire assurant la maintenance des systèmes de ventilation est assurée uniquement lors de la signature du plan qualité après plusieurs mois de maintenance.

Demande n°A.2 : ***Je vous demande d'assurer la traçabilité de la surveillance de votre prestataire au fur et à mesure des prestations réalisées.***

Lors de la visite du local L676 (local filtration de la salle de commande), les inspecteurs ont constaté la présence d'un ballon d'eau chaude sanitaire servant à l'alimentation de la cuisine des équipes de conduites.

Demande n°A.3 : ***Je vous demande de déplacer ce ballon d'eau chaude dans un local approprié.***

B. Compléments d'information

Lors de l'inspection, aucune valeur de pression des salles de commande par rapport à l'extérieur n'a pu être fournie.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me préciser comment le CNPE s'assure de la surpression en salle de commande en cas de pollution de l'air extérieur.***

C. Observations

Pas d'observations

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation. Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
Le chef de division

SIGNÉ PAR

Guillaume WACK